Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 janvier 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh

- M. David Christopher, Beaumont
- M. Vincent Audet, Honfleur
- M. Yvon Dumont, La Durantaye
- M. Yves Turgeon, Saint-Anselme

Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire

- M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
- M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
- M. Germain Caron, Saint-Henri
- M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
- M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
- M. Larry Quigley, Saint-Malachie
- M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse

Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire

- M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
- M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
- M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
- M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont absents: M. Miguel Fillion, Buckland

M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 24-01-001

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Nadeau, appuyé par M. Pascal Fournier et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1. Ouverture de la rencontre
- 2. Ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023
- 4. Comptes et recettes
- 5. Rencontre
 - 5.1. Bilans des politiques Famille et aînés et Accueil intégration des nouveaux arrivants 2023 Mme Joëlle Roy-Boulanger
- 6. Période de questions
- 7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité (
- 8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Société VIA Recommandations de paiement
 - 8.2. Services professionnels bâtiment administratif LET Recommandation de paiement
 - 8.3. Location d'un compacteur à déchets Recommandation de paiement
 - 8.4. Fourniture de carburant diesel et mazout coloré Recommandation de paiement
- 9. Administration:
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Entente relative à la fourniture de services de police par la SQ
 - 9.3. Calendrier 2024 Autorisation de paiement
 - 9.4. Resurfaçage Cycloroute Paiement
 - 9.5. Reddition de compte programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III
 - 9.6. Abrogation du règlement d'emprunt no 295-22 Financement des camions collecte
 - 9.7. Modification du financement Camion à chargement latéral
 - 9.8. Tonte des abords de la Cycloroute et du bâtiment administratif de la MRC
 Recommandation de paiement
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1. Dates d'ouverture des accréditations « Instructeur 1 » par l'École nationale des pompiers du Québec
 - 10.2. Fit-test Ajout d'ensembles de parties faciales
- 11. Ressources humaines:
- 12. Dossiers
 - 12.1. Nomination comités
- 13. Informations
- 14. Varia
 - 14.1. Diagnostic organisationnel Suivi de la démarche
 - 14.2. Avenir des médias locaux suite à la fin du Publisac

Adopté unanimement.

C.M. 23-01-002 **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par M. Larry Quigley et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

4. <u>COMPTES ET RECETTES</u>

Les comptes et recettes du mois de décembre 2023 seront déposés à la séance du 21 février 2024.

5. RENCONTRE

5.1. <u>BILANS DES POLITIQUES FAMILLE ET AINÉS ET ACCUEIL</u> INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS 2023 – MME JOËLLE ROY-BOULANGER

Madame Joëlle Roy-Boulanger, agente de projets à la MRC, présente aux membres du Conseil les bilans de réalisation 2023 de la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et de la Politique famille et ainés de la MRC de Bellechasse.

6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Dix (10) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question est posée.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 24-01-003

7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le Règlement numéro 379-23 modifiant le règlement de zonage numéro 358-21 de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement no 358-21 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 379-23 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron, appuyé par M. David Christopher et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 379-23 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-004 **7.1.2. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-**<u>BELLECHASSE</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 23-371 remplaçant le règlement numéro 05-160 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 05-160 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont, appuyé par M. Yves Turgeon et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 23-371 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-005 **7.1.3. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-**BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 23-372 remplaçant le règlement de zonage numéro 05-161 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 23-372 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier, appuyé par M. Gilles Nadeau et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 23-372 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-006 **7.1.4. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-**BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 23-373 remplaçant le règlement de zonage numéro 05-162 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-162 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 23-373 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin, appuyé par M. Daniel Pouliot et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 23-373 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-007 **7.1.5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-**BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis Règlement numéro 23-374 remplaçant le règlement de zonage numéro 05-163 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-163 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 23-374 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 23-374 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-008 **7.1.6.** CONFORMITÉ — MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 23-375 remplaçant le règlement numéro 05-165 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

ATTENDU que le règlement no 05-165 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 23-375 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. Alain Vallières et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 23-375 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 24-01-009 **8.1. SOCIÉTÉ VIA – RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse en vertu de la résolution no CM 23-09-245 a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables provenant de la collecte sélective;

ATTENDU que selon les dispositions du contrat, les matières recyclables envoyées au centre de tri de la Société VIA inc. sont facturées au montant de 70 \$ / T.M.;

ATTENDU que la MRC a reçu deux factures en date du 30 novembre et du 31 décembre 2023 au montant de 23 301,60 \$ (avant taxes) et 20 640,20 \$ (avant taxes) respectivement pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU que ces factures sont conformes aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que le directeur du Service de la gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement des factures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement des factures du 30 novembre et du 31 décembre 2023 au montant de 23 301,60 \$ (avant taxes) et 20 640,20 \$ (avant taxes) pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables au centre de tri de la Société VIA inc.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-010 **8.2.** <u>SERVICES PROFESSIONNELS BÂTIMENT ADMINISTRATIF LET – RECOMMANDATION DE PAIEMENT</u>

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (C.M. 23-10-272);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture en date du 15 décembre 2023 au montant de 11 497,50 \$ (taxes incluses) pour la coordination et l'obtention des autorisations nécessaires pour débuter le travail de conception du bâtiment administratif;

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture du 15 décembre 2023 au montant de 11 497,50 \$ (taxes incluses) pour la coordination et l'obtention des autorisations nécessaires pour débuter le travail de conception du bâtiment administratif.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-011 **8.3.** LOCATION D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU qu'une problématique mécanique est survenue sur le compacteur à déchets principal et qu'un diagnostic est nécessaire dans un garage spécialisé en équipements lourds;

ATTENDU qu'un délai est nécessaire pour effectuer le transport, le diagnostic et la réparation du compacteur à déchets dans un garage spécialisé en équipements lourds;

ATTENDU que la MRC ne peut demeurer sans compacteur pour une longue période sans impacter les opérations d'enfouissement;

ATTENDU que dans son plan d'urgence, la MRC détient la possibilité de louer un compacteur à déchets pour une période variable;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat de location d'un compacteur à déchets à l'entrepreneur Dilicontracto au montant de 1000 \$/ jour (no C.M. 23-12-339);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture en date du 31 décembre 2023 au montant de 21 845,25 \$ (taxes incluses) pour la location d'un compacteur à déchets;

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du Service de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture du 31 décembre 2023 au montant de 21 845,25 \$ (taxes incluses) pour la location d'un compacteur à déchets.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-012 **8.4.** FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET MAZOUT COLORÉ - RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que pour effectuer ses opérations de collecte et d'enfouissement des déchets, la MRC a besoin de carburant pour approvisionner ses camions et sa machinerie;

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat au fournisseur Harnois Énergie inc. aux montants de – 0.0360 \$/I pour la fourniture et le transport de diesel clair et de mazout coloré (no C.M. 23-03-061);

ATTENDU que le fournisseur a soumis une facture de diesel au montant de 13 185,01 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que le Service GMR recommande le paiement de cette facture conforme aux documents contractuels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin, appuyé par M. Richard Thibault et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC autorise le versement de 13 185,01 \$ (taxes incluses) au fournisseur de carburant Harnois Énergie inc.
- 2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

9. <u>ADMINISTRATION</u>

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 24-01-013 9.2. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SQ

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, chapitre M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

ATTENDU que la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

ATTENDU que la Loi sur la police prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

ATTENDU qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la Loi sur la police, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 77 de la Loi sur la police, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

ATTENDU que, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

ATTENDU que, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la Loi sur la police et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

ATTENDU qu'une présentation de la nouvelle entente a été faite lors de la séance de travail du Conseil de la MRC tenue le mercredi 13 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par M. Richard Thibault et résolu

d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-014 **9.3. CALENDRIER 2024 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que la production de la 32^e édition du calendrier de la MRC de Bellechasse pour l'année 2024 a été réalisée par l'entreprise P.A. Morin;

ATTENDU que les coûts reliés à la production du calendrier de la MRC de Bellechasse ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement pour la production du calendrier 2024 de la MRC de Bellechasse au montant de 27 620,61\$ incluant les taxes à l'entreprise P.A. Morin.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-015 9.4. RESURFAÇAGE CYCLOROUTE - PAIEMENT

ATTENDU que par la résolution no CM 23-10-275, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de resurfaçage sur la Cycloroute (190-CYC-2300) à la compagnie « Gilles Audet excavation inc. » au montant de 94 863,69 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que les travaux de resurfaçage ont été réalisés en date du 20 novembre 2023 et que l'Entrepreneur a soumis sa facture au Service infrastructures pour validation;

ATTENDU que le Service infrastructure a transmis une recommandation de paiement par courriel au montant de 88 963,01 \$ taxes incluses le 8 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier, appuyé par M. Daniel Pouliot et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement à l'entrepreneur
 « Gilles Audet excavation inc. » au montant total de 88 963.01 \$ incluant les taxes.
- 2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-016 **9.5.** <u>REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE AUX</u> <u>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3</u> <u>ANNÉE 2023-2024</u>

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place en 2008 une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte;

ATTENDU que depuis décembre 2020, la Cycloroute de Bellechasse est reconnue comme parcours cyclable régional admissible au volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III);

ATTENDU que selon cette reconnaissance, la MRC peut bénéficier du Programme VÉLOCE III pour se faire rembourser des dépenses d'exploitation engagées pour l'entretien de la Cycloroute au cours de l'année financière 2023-2024;

ATTENDU qu'un rapport de dépenses d'exploitation a été préparé le 12 janvier 2024 et déposé par M. Dominique Dufour ing, M. Ing. à la séance du Conseil de la MRC du 17 janvier 2024;

ATTENDU que ce rapport de dépenses doit faire l'objet d'une approbation du Conseil de la MRC afin qu'une reddition de comptes soit jugée complète par le Ministère des Transports du Québec (MTQ).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau, appuyé par M. Sébastien Bourget et résolu

- d'approuver le rapport de dépenses d'exploitation préparé le 12 janvier 2024 et déposé par M. Dominique Dufour ing, M. Ing. à la séance de Conseil de la MRC le 17 janvier 2024.
- 2. de transmettre la résolution approuvant le rapport de dépense au Ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-017 **9.6.** ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 295-22 – FINANCEMENT DES CAMIONS COLLECTE

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le règlement d'emprunt no 274-19 le 19 juin 2019 par la résolution no C.M. 19-06-123 au montant de 800 000\$ pour financer l'acquisition de deux camions à chargement latéral et des équipements nécessaires à l'entretien des camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le règlement d'emprunt no 278-20 le 18 mars 2020 par la résolution no C.M. 20-03-036 au montant de 721 800\$ pour financer l'acquisition de deux camions à chargement frontal;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le règlement d'emprunt no 295-22 le 16 mars 2022 par la résolution no C.M. 22-03-062 au montant de 350 000\$ pour compléter le montant de financement des deux premiers règlements d'emprunt et ainsi permettre de financer l'acquisition d'un camion à chargement latéral portant le total à cinq camions achetés;

ATTENDU que les recommandations de paiement de ces immobilisations ont été adoptées par les résolutions numéros C.M.23-02-036, C.M.23-04-093, C.M.23-07-205 (2 camions) et C.M.23-09-239;

ATTENDU que les taux d'intérêt à l'emprunt ont considérablement augmenté dans les derniers mois;

ATTENDU que la MRC possède les liquidités à ce jour pour payer une partie de ces immobilisations sans avoir à financer par règlement d'emprunt et ainsi éviter le paiement des intérêts sur ce financement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher, appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu

- que le Conseil de la MRC de Bellechasse abroge le règlement d'emprunt no 295-22
 Financement des camions collecte au montant de 350 000\$.
- 2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à cette abrogation.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-018 **9.7.** MODIFICATION DU FINANCEMENT — CAMION À CHARGEMENT LATÉRAL

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le règlement d'emprunt no 274-19 le 19 juin 2019 par la résolution no C.M. 19-06-123 au montant de 800 000\$ pour financer l'acquisition de deux camions à chargement latéral et des équipements nécessaires à l'entretien des camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le règlement d'emprunt no 278-20 le 18 mars 2020 par la résolution no C.M. 20-03-036 au montant de 721 800\$ pour financer l'acquisition de deux camions à chargement frontal;

ATTENDU que le règlement d'emprunt no 295-22 - Financement des camions collecte a été abrogé;

ATTENDU qu'un troisième camion à chargement latéral a été acquis et que celui-ci devait initialement être financé par les règlements no 274-19, 278-20 et ce dernier règlement d'emprunt pour le résiduel;

ATTENDU que les règlements d'emprunt no 274-19 et 278-20 ont atteint leur limite par les acquisitions prévues et effectuées;

ATTENDU que la MRC possède les liquidités à ce jour pour payer une partie de ces immobilisations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon, appuyé par M. Yvon Dumont et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC autorise la modification de la résolution de recommandation de paiement portant le numéro no C.M. 23-09-239 pour que le paiement du camion acquis soit fait via le fonds général de la MRC.
- 2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à la poursuite du dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-019 9.8. TONTE DES ABORDS DE LA CYCLOROUTE ET DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC – RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que par la résolution no CM 23-05-138, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de tonte des abords de la Cycloroute de Bellechasse et du gazon du centre administratif (190-CYC-2300) aux « Entreprises G.L Boutin » au montant de 41 970 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que les travaux de tonte ont été effectués en date du 31 octobre 2023 et que l'Entrepreneur a soumis sa facture au Service infrastructures pour validation;

ATTENDU que le Service infrastructure a transmis une recommandation de paiement par courriel au montant de 16 234,47 \$ taxes incluses le 11 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier, appuyé par Mme Guylaine Aubin et résolu

- 1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement aux « Entreprises G.L Boutin » au montant total de 16 234,47 \$ incluant les taxes;
- 2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute et du bâtiment.

Adopté unanimement.

10. <u>SÉCURITÉ INCENDIE</u>

C.M. 24-01-020

10.1 <u>DATES D'OUVERTURE DES ACCRÉDITATIONS « INSTRUCTEUR 1 » PAR L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC</u>

ATTENDU que les Services de sécurité incendie sont en recrutement continuel de nouveaux candidats et futurs pompiers;

ATTENDU que les instructeurs doivent détenir l'accréditation « Instructeur 1 » pour enseigner les cours de l'École nationale des pompiers du Québec et être titulaire du certificat de qualification professionnelle du cours qu'il enseigne;

ATTENDU que l'École est l'autorité qui émet les accréditations;

ATTENDU qu'il devient de plus en plus complexe de trouver un instructeur répondant aux exigences pour prendre en charge la formation d'une cohorte de futurs pompiers;

ATTENDU que les dernières accréditations « Instructeur 1 » remontent à plus de deux ans;

ATTENDU que des pompiers du territoire de la MRC ont manifesté de l'intérêt à s'inscrire à ces accréditations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin, appuyé par M. Pascal Fournier et résolu

que le Conseil de la MRC demande à l'École nationale des pompiers du Québec un plan de déploiement des prochaines dates d'ouverture des accréditations « Instructeur ».

Adopté unanimement.

C.M. 24-01-021 **10.2** FIT-TEST – AJOUT D'ENSEMBLES DE PARTIES FACIALES

ATTENDU que le Comité de Sécurité Incendie (CSI) a adopté la résolution no CSI 23-11-014 le 29 novembre 2023 afin de recommander au Conseil de la MRC de procéder à l'acquisition de deux ensembles de parties faciales de modèles différents de grandeur petite, moyenne et grande conformément à celles utilisées sur le territoire par les différents services de sécurité incendie;

ATTENDU qu'une soumission provenant de la compagnie Protection Incendie CFS Ltée a été déposée au montant de 2 085\$ (avant taxes) et que celle-ci s'avère conforme aux besoins spécifiés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault, appuyé par M. Ronald Gonthier et résolu

- que le Conseil de la MRC procède à l'acquisition de ces deux ensembles de parties faciales conformément à soumission de la compagnie Protection Incendie CFS Ltée au montant de 2 085\$ (avant taxes).
- 2. que le coût de cette acquisition soit réparti entre les 20 municipalités du territoire et la MRC.
- 3. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à la poursuite du dossier.

Adopté unanimement.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier pour ce point.

12. DOSSIERS

C.M. 24-01-022 **12.1 NOMINATION COMITÉS**

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse.

ATTENDU que les maires se sont réunis par secteur avant la présente séance pour statuer sur la composition des comités internes de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières, appuyé par M. Yves Turgeon et résolu

que la composition des Comités internes de la MRC soient les suivants :

COMITÉ ADMINISTRATIF

Présidence : M. Luc Dion, préfet Secteur A : M. Yves Turgeon Secteur B : M. Bernard Morin Secteur C : M. Yvon Dumont Secteur D : M. Pascal Fournier Secteur E : M. Daniel Pouliot

COMITÉ DE LA RURALITÉ

Secteur A: M. Yves Turgeon

Secteur B: Mme Nadia Vallières

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D: M. Gilles Nadeau

Secteur E : M. Sébastien Bourget

COMITÉ AMÉNAGEMENT

Présidence: M. Luc Dion, préfet Secteur A: M. Germain Caron Secteur B: M. Larry Quigley Secteur C: M. Ronald Gonthier Secteur D: M. Gilles Nadeau

COMITÉ SIGNATURE INNOVATION

Présidence : M. Luc Dion, préfet

Secteur A: M. Yves Turgeon

Secteur E: M. Miguel Fillion

Secteur B: M. Larry Quigley

Secteur C: M. David Christopher

Secteur D: M. Pascal Rousseau

Secteur E: M. Miguel Fillion

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Présidence : M. Luc Dion, préfet Secteur A : M. Germain Caron Secteur B : M. Larry Quigley Secteur C : M. Ronald Gonthier Secteur D : M. Gilles Nadeau Secteur E : M. Miguel Fillion

COMITÉ TRANSPORT DE PERSONNES

Secteur A: M. Yves Turgeon

Secteur B: Mme Guylaine Aubin

Secteur C: M. Yvon Dumont

Secteur D: M. Pascal Rousseau

Secteur E: M. Daniel Pouliot

COMITÉ PISTE CYCLABLE

Secteur A: M. Germain Caron

Secteur B: M. Larry Quigley

Secteur C: M. Yvon Dumont

Secteur D: M. Pascal Fournier

Secteur E: Mme Suzie Bernier

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Secteur A: M. Germain Caron

Secteur B: M. Bernard Morin

Secteur C: M. David Christopher

Secteur D: M. Richard Thibault

Secteur E: M. Daniel Pouliot

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Secteur A: M. Germain Caron

Secteur B: Mme Guylaine Aubin

Secteur C: M. Ronald Gonthier

Secteur D: M. Pascal Fournier

Secteur E: M. Sébastien Bourget

COMITÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Secteur A: M. Yves Turgeon

Secteur B : Mme Guylaine Aubin

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D: M. Richard Thibault

Secteur E : M. Sébastien Bourget

CGMR

Secteur A: M. Germain Caron

Secteur B: M. Yves Turgeon

Secteur C: M. David Christopher

Secteur D: M. Larry Quigley

SÉCURITÉ INCENDIE

Secteur Sud: M. Bernard Morin Secteur Centre: M. Gilles Nadeau Secteur Nord: M. Pascal Rousseau

Adopté unanimement.

14. <u>VARIA</u>

14.1 <u>DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL – SUIVI DE LA DÉMARCHE</u>

Monsieur Luc Dion informe les membres du Conseil que le rapport du diagnostic organisationnel sera livré à la fin du mois d'avril 2024.

14.2 AVENIR DES MÉDIAS LOCAUX SUITE À LA FIN DU PUBLISAC

La fin du Publisac est annoncée pour le 21 février 2024 et les membres du Conseil s'interrogent sur la façon dont les médias locaux continueront d'être distribués à la population. Plusieurs méthodes de distribution alternatives sont prévues et seront communiquées sous peu.

C.M. 24-01-023 **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Alain Vallières et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 57

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet	Greffière-trésorière